



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

Outre le respect des règles édictées par le cahier des charges de la FFTRI, ce Règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et devoirs de tous les Membres de l'Association sportive MARIGNANE TRIATHLON.

Toute demande de licence FFTRI auprès de MARIGNANE TRIATHLON (première demande ou renouvellement) implique l'acceptation pleine et entière, préalable et sans réserve de l'intégralité de ce Règlement.

Le Bureau Directeur, premier récipiendaire des demandes de licences se réserve le droit de refuser la demande de licence de tel ou tel triathlète qui ne respecterait pas le présent Règlement ou se trouverait en opposition avec les objectifs de l'Association.

Depuis sa mise en place par l'assemblée générale de MARIGNANE TRIATHLON du 4 octobre 2013, chaque Membre ainsi que son représentant légal pour les Membres mineurs devront signer un exemplaire du présent Règlement, s'engageant ainsi à le respecter.

Toute demande de renouvellement de licence les années suivantes implique le renouvellement tacite de l'acceptation du Règlement intérieur de l'Association dans la version en vigueur à la date de ladite demande.

Le Règlement intérieur de l'Association peut être modifié par le Comité Directeur à la majorité simple de ses Membres sans qu'il soit nécessaire de faire ratifier la modification par une assemblée générale de l'Association.

Pour être applicables, les modifications apportées devront être notifiées aux Membres de l'Association par courriel à l'adresse mail fournie par chaque Membre lors de sa dernière demande de licence FFTRI. Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de chaque Membre de s'assurer que son adresse mail référencée par la FFTRI et par l'Association est à jour.

La publication des modifications apportées sur le site internet de l'Association [www.marignane.com](http://www.marignane.com) vaudra information de l'ensemble des Membres de l'Association et leur sera opposable.

### **I- Adhésion à Marignane Triathlon**

#### **1.1 Le Membre**

Le Membre (ainsi que le ou les représentants légaux des Membres mineurs) s'engage à :

- Respecter tout au long de la saison sportive le présent règlement et les règles FFTRI,
- Participer à la vie de l'Association et adhérer à la discipline du groupe,
- Refuser le dopage sous toutes ses formes et se soumettre aux contrôles organisés par les instances habilitées à cet effet,
- Collaborer à toute action organisée par l'Association.



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

### 1.2 La licence

Extrait des statuts de l'Association : « *Tous les Membres de l'Association doivent être licenciés FFTRI.* »

La Licence ne sera délivrée qu'après :

- Règlement intégral de la cotisation annuelle à l'Association, (possibilité d'encaissements échelonnés)
- Remise à l'Association de toutes les pièces requises par le dossier d'inscription de la FFTRI. Le dossier d'inscription est à remplir sur le site internet de la FFTRI auquel on accède avec les codes fournis par la FFTRI lors de la première demande de licence. Il est de la responsabilité de chaque licencié FFTRI de conserver ses codes d'accès.
- Validation de la demande par le Bureau Directeur<sup>1</sup>.
- Validation de la demande par la Ligue Provence Alpes de Triathlon,
- Validation de la demande par la FFTRI.

### 1.3 Le renouvellement de la licence

Le renouvellement des licences pour l'année civile se fait en septembre-octobre de l'année précédente sur internet sur le site internet de la FFTRI.

La date limite de remise des documents nécessaires au renouvellement de licence communiquée aux Membres de l'Association est impérative. Elle est nécessaire pour permettre le traitement des dossiers par le Bureau Directeur et par la Ligue Provence Alpes de Triathlon dans les délais impartis par la FFTRI. Des pénalités de retard peuvent être facturées à l'Association. Ces pénalités seront refacturées au Membre retardataire. En cas de retard dans la remise des documents au-delà de la date limite de départ de dossier, l'accès aux entraînements sera interdit jusqu'à régularisation.

Les frais de mutation des licenciés changeant d'association sportive restent à leur charge.

Le Bureau Directeur peut être conduit à refuser la mutation d'un licencié souhaitant prendre sa licence auprès de l'Association. Le Bureau Directeur peut également demander des droits de mutations à un Membre souhaitant quitter l'association pour prendre une licence auprès d'une autre association.

### 1.4 Tenues MARIGNANE TRIATHLON

Une remise de 30 euros sera faite lors de l'achat d'un élément de tenue de l'Association

\* à tout nouveau Membre, lors de sa première adhésion à l'Association,

Il sera offert un élément de tenue de l'Association :

\* en octobre de chaque année, à tout Membre ayant officié au cours de l'année écoulée en tant qu'arbitre FFTRI sous contrôle de la Ligue Provence Alpes de Triathlon,

\* en octobre de chaque année à tout titulaire d'un BF5/BF4/BF3 ayant encadré au moins 20 entraînements décomptés par le Bureau Directeur au cours de l'année écoulée,

\* en octobre de chaque année aux Membres du Bureau Directeur ayant rempli leurs fonctions au cours de l'année écoulée.

\* à tout membre de l'Association désigné fin juin par le Bureau Directeur pour leur contribution significative au cours de l'année écoulée aux diverses organisations de l'Association.

La remise de plusieurs éléments de tenues est possible en cas de cumul de situation dans la limite de 2 par an.

<sup>1</sup> Le Bureau Directeur, récipiendaire des demandes se réserve le droit de refuser souverainement la demande de licence de tel ou tel triathlète qui ne respecterait pas le présent Règlement ou se trouverait en opposition avec les objectifs de l'Association.

## **II- Les entraînements**

L'accès aux entraînements et aux installations sportives mises à la disposition de l'Association est réservé uniquement aux Membres de l'Association.

Toute personne n'ayant pas ces qualités se verra interdire l'accès à la session d'entraînement. La personne autorisant la participation d'un non Membre engage sa propre responsabilité et en aucun cas celle de Marignane Triathlon en cas d'incident.

Une personne « invitée » par un Membre devra être couvert par le dispositif « Pass Club » pour participer à un entraînement. Pour disposer d'un « Pass Club », il faut télécharger sur le site de la FFTRI le formulaire adéquat et le retourner rempli et signé au Trésorier avec un certificat médical autorisant la pratique du triathlon en entraînement. L'accès aux entraînements ne sera possible qu'une fois le Pass Club validé par la FFTRI.

(Le « pass Club » permet la pratique du triathlon uniquement sous forme d'entraînement au sein du club référencé dans la demande validée par la FFTRI pendant 30 jours avec une assurance temporaire gratuite accordée par la FFTRI une et une seule fois par personne)

Un licencié FFTRI non Membre de l'Association pourra participer aux entraînements sous réserve de présenter préalablement sa licence à l'encadrant.

### **2-1-Cadre Général**

L'entraînement est sous l'autorité de l'entraîneur et/ou des encadrants.

Si un Membre a des propositions, des idées ou des contestations à soumettre, il doit en faire part au Comité Directeur qui étudiera la requête.

Le triathlète doit respect aux entraîneurs et à ses partenaires d'entraînement.

Il doit être en tenue et arriver à l'heure prévue de la séance et doit prévoir son matériel en état et ses ravitaillements.



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

### 2-2 La sécurité<sup>2</sup>.

L'accès aux infrastructures et entraînements n'est ouvert qu'aux licenciés munis de l'équipement personnel spécifique à la nature de l'entraînement.

L'entraîneur ou encadrant est autorisé à interdire à un Membre de participer à une séance ou un stage s'il juge son état physique insuffisant, son matériel non-conforme ou inadéquat ou encore son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

En cas d'indiscipline répétée d'un mineur, celui-ci pourra sur décision commune des responsables des entraînements jeunes et du Bureau Directeur, être exclu de tous les entraînements et accompagnements aux compétitions temporairement jusqu'à la tenue d'un entretien avec le ou les parents du mineur. A l'issue de cet entretien, le Bureau Directeur jugera souverainement en concertation avec les responsables des entraînements jeunes de la réintégration du mineur avec ou sans sanction. Les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à une exclusion définitive de l'association.

Si un parent autorise son enfant mineur à rentrer seul après un entraînement, ou si une personne autre que la personne est autorisée à venir récupérer l'enfant, les parents doivent avoir préalablement :

- fournit à l'Association une décharge signée désignant la personne autorisée,
- et prévenu l'encadrement des différents entraînements.

En l'absence d'« autorisation de rentrer seul » et en l'absence des parents à l'issue de l'entraînement, le jeune sera conduit au Commissariat de Police par le responsable d'entraînement.

Tout responsable d'entraînement laissant partir un mineur sans que celui-ci n'ait été autorisé le fait sous sa propre responsabilité et dégage l'Association et son Président de toute responsabilité civile ou pénale.

### 2.3 Les entraînements spécifiques<sup>3</sup>

#### **a- Natation:**

Les Membres devront entrer dans la piscine par l'accès réservé au public, respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables. Ils devront porter une tenue adaptée (maillot de bain, lunettes de bains, bonnet, ...).

#### **b- Vélo:**

Les Membres devront être équipés d'un matériel complet et en bon état pendant toute la durée de l'entraînement, être équipé du matériel de réparation adapté au vélo qu'il utilise (démonte pneu, rustines et/ou chambre à air de la bonne taille, pompe....) et disposer d'un ravitaillement suffisant (bidon rempli d'eau, pâte d'amande, ...).

- Le port du casque est obligatoire.

- Le cycliste doit respecter le code de la route.

Le départ de l'entraînement vélo a lieu à l'endroit défini préalablement par l'encadrement.

Plusieurs groupes peuvent être formés.

#### **c- Course à pied:**

Une tenue adaptée et décente est requise pendant toute la séance.

<sup>2</sup> Le non-respect des consignes de sécurité et/ou du règlement intérieur par un Membre et/ou par un responsable d'entraînement décharge l'Association et son Président de toute responsabilité.

<sup>3</sup> Le non-respect des consignes de sécurité par un Membre décharge l'Association de toute responsabilité et son président en cas d'accident dudit Membre.



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

### 2.4 Les Stages

L'inscription à un stage ne sera effective qu'après versement du montant total du stage.

Un acompte pourra être demandé aux Membres souhaitant participer, notamment lorsqu'un acompte de réservation devra être versé à un prestataire externe (par exemple, réservation de l'hébergement). Dans ce cas, l'acompte versé par le Membre sera encaissé par l'Association.

En cas d'annulation individuelle d'un Membre après encaissement, il ne pourra être remboursé qu'à la condition que les sommes déjà versées pour son compte auprès du prestataire externe puissent être récupérées.

En cas d'annulation complète du stage, les Membres inscrits ne seront remboursés qu'à la condition que les sommes déjà versées pour leur compte auprès du prestataire externe aient pu être récupérées.

### 2.5 Stages Formations :

Tout Membre pourra demander à bénéficier d'une aide financière de l'Association pour participer à une formation ou un stage de la Ligue PATRI ou de la FFTRI. Sa demande sera étudiée par le Bureau Directeur qui, souverainement, attribuera ou non une aide financière.

En tout état de cause, les frais de stage et/ou de formation seront payés par le Membre et l'éventuelle aide financière lui sera versée après justification de la participation audit stage et du succès de l'éventuel examen préparé (formation BF5 par exemple).

## III- Les compétitions

### 3.1-Général

Tout Membre est prié de porter une tenue aux couleurs du Association pour participer à des compétitions. Conformément à la réglementation FFTRI, en cas de participation à une compétition par équipe, les tenues de tous les équipiers ou relayeurs devront être identiques. (selon réglementation FFTRI en vigueur)

Dans cet objectif, les Membres ont la possibilité d'acquérir à prix coutant différentes tenues aux couleurs de l'Association (Trifonction, cuissard, maillot vélo, vestes podium, ...).

### 3.2-La participation des jeunes aux compétitions

Dans le cadre du label « Ecole de Triathlon », l'Association prend en charge le coût des inscriptions aux compétitions des jeunes Membres (Juniors à Poussins).

Lorsqu'un jeune s'inscrit directement auprès de l'organisateur, il pourra être remboursé par l'Association sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un justificatif de sa participation effective.

En cas d'inscription pré-payée par l'Association, toute absence non justifiée sans avertissement préalable devra être remboursé à l'Association par le Membre concerné. Tant que le remboursement n'aura pas été effectué, aucune préinscription ne sera plus effectuée pour ledit Membre. Le Bureau Directeur pourra exceptionnellement décider d'exempter de remboursement le Membre concerné.

### 3.3-Les << Class triathlon >>

La FFTRI organise annuellement des tests en natation & course à pied (sans enchaînement) sur des distances normées en fonction de l'âge des licenciés afin d'évaluation.

**La participation au Class triathlon des jeunes (de benjamin à junior) est obligatoire.**

En cas d'absence à la session de tests organisés par l'Association, le jeune devra impérativement participer à une session organisée par une Association de la Ligue Provence Alpes (Vitrolles Triathlon, Triathl'Aix, ...).



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

Sauf cas particulier soumis à la décision souveraine du Bureau Directeur, toute absence non compensée sera sanctionnée par une interdiction d'accès aux entraînements jusqu'à régularisation. En l'absence de régularisation, le Bureau Directeur pourra refuser la demande de renouvellement de licence l'année suivante.

### 3.4-Les organisations de l'association

L'Association de Marignane-Triathlon organise annuellement une ou plusieurs compétitions sportives (Triathlon de la Côte Bleue, Run & Bike de la Colline de Marignane, Triathlon eLeclerc de Marignane,...). L'organisation de ces compétitions nécessite l'aide de nombreux bénévoles. Bien que chaque Membre soit invité à contribuer à leur organisation, chacun est libre de participer après paiement des droits d'inscriptions.

Toutefois, tout Membre qui aura été remplacé en tant que Bénévole par un (ou plusieurs) non Membre de l'Association majeur pendant qu'il participait en tant que concurrent à une de ces compétitions, pourra être remboursé des droits d'inscription payés lors de l'inscription dès lors que le (ou les) Bénévole désigné(s) par ledit Membre avant la compétition auront effectivement officié.

### IV- Les déplacements

Chaque Membre est responsable de son transport ses propres moyens de transport sur les lieux des différentes compétitions ou stage. Les parents des Membres mineurs doivent s'organiser pour amener leurs enfants sur les lieux de compétitions.

L'Association pourra prendre en charge dans l'enveloppe budgétaire prévue, la gestion et l'organisation de la logistique, liées à un déplacement sur une ou plusieurs épreuves sélectionnées par le Comité Directeur.

L'Association est propriétaire d'un Minibus de 9 places.

Dans le cadre du label « Ecole de Triathlon », l'Association pourra, dans la mesure du possible, transporter plusieurs Membres mineurs sur le lieu des compétitions ou stages. Seuls ceux dont les parents auront signé une décharge « Transport » pourront bénéficier de ce transport.

Parce que tous les Membres de Association titulaire du permis B depuis plus de 24 mois ont la possibilité de l'emprunter pour se rendre en groupe sur une rencontre sportive, certaines règles doivent être respectées.

Le Minibus dispose d'un carnet de bord qui doit être tenu à jour :

- le nom de l'Emprunteur (conducteur exclusif pendant tout le déplacement, sauf trajet long changement de conducteur et noter lieu et Kms du changement sur carnet de bord)
- le kilométrage avant la sortie,
- le kilométrage après la sortie.

**Le Minibus doit être restitué propre (à l'intérieur) et le plein de carburant fait.** A l'exception de l'amortissement du camion et de son entretien périodique, les frais (carburants, péages,...) spécifique à un déplacement sont à la charge de l'Emprunteur et du groupe qu'il véhicule.

Lors de la prise de possession du Minibus pour un déplacement, il est de la responsabilité de l'Emprunteur de vérifier que le réservoir soit plein. Si ce n'est pas le cas, il est impératif de faire le plein dès la prise de possession et signaler la situation immédiatement au Président de l'Association pour permettre une imputation de la remise à niveau du réservoir de carburant à l'Emprunteur précédent. Le plein réalisé dans ces conditions ne pourra lui être remboursé que sur justificatif.

**Une telle situation ne dispense en aucun cas de restituer le camion avec le plein.**



## Règlement intérieur

version du 02 septembre 2016

Tout conducteur (trice) doit se comporter « en bon père (mère) de famille ».

En application du Code de la route, c'est l'Emprunteur du véhicule qui est pénalement responsable des infractions qu'il a commises dans la conduite du véhicule. En cas de réception d'un avis de contravention au nom de l'Association, tout Emprunteur autorise expressément et par anticipation le Président à transmettre aux autorités concernées son nom et prénom dans le cadre du « formulaire de requête en exonération ».

Lorsque le conducteur cause un accident avec le véhicule mis à disposition par l'Association, les dommages causés au véhicule sont à sa charge à hauteur de la franchise d'assurance.

### V-Précisions

#### 5.1-Modalité de convocation aux assemblées générales de l'association

Extrait des statuts : « L'Assemblée est convoqué par le Président » (...) « La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux Membres de l'Association quinze jours avant la date fixée pour la réunion de ladite assemblée générale. »

La convocation des Membres de l'Association aux assemblées générales peut se faire soit par courrier postal soit par courrier électronique avec ou sans avis de convocation à l'assemblée générale sur le site internet de l'Association.

La convocation par courriel sera adressée à l'adresse Internet fournie par le Membre dans sa dernière demande de licence. Il est rappelé à toutes fins utiles que chaque Membre doit informer le Bureau Directeur d'un éventuel changement d'adresse Internet et postale parallèlement à la mise à jour de son dossier auprès de la FFTRI.

Afin que les Membres ne pouvant assister à l'Assemblée puissent se faire représenter, un formulaire de pouvoir pourra lui être adressé sur demande au Président de l'Association. Ce formulaire sera également mis à disposition au format électronique sur le site internet de l'Association.

Seuls les pouvoirs originaux signés et remis au Président lors de l'entrée en séance seront valables.

#### 5.2-Le Comité Directeur (Bureau Directeur + Membres élus au Comité).

- Le Comité Directeur nomme un ou plusieurs responsables de commissions. Ces responsables contrôlent le fonctionnement des commissions et en rendent compte au Bureau.

Commissions : Entraînement, Organisation Courses, Communication, Festivités, Tenues/intendances.

- Le comité directeur est composé de 8 personnes au maximum

- Périodicité des réunions :

- autant que nécessaire pour les membres de commissions,

- une fois par mois pour le Comité Directeur, et exceptionnellement sur convocation du Bureau Directeur,

- autant que nécessaire pour le bureau directeur.

---

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile



### Attestation Règlement Intérieur

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence)

Je soussigné, Nom : Prénom :

, (pour les mineurs) père, mère, tuteur<sup>4</sup> de Nom : Prénom :

Certifie avoir reçu et lu le Règlement Intérieur de l'Association MARIGNANE TRIATHLON et m'engage à en respecter les clauses sans restriction, ni réserve.

A le  
Signature du Membre  
Précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »

Signature des représentants légaux  
(pour les Mineurs uniquement)  
Précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »

---

### Autorisation parentale de soins

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes médicaux, examens, anesthésies demandent une autorisation écrite des parents.

Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge pour enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches et ainsi accélérer la prise en charge de votre enfant en cas d'urgence.

Je soussigné, Nom : Prénom :

père, mère, tuteur<sup>1</sup> de l'enfant, Nom : Prénom :

Autorise le médecin consulté en cas d'urgence, à procéder à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant en cas d'accident ou d'incidents dont mon enfant pourrait être victime lors d'un entraînement, d'un stage sportif ou de tous déplacements organisé ou encadré par l'association MARIGNANE TRIATHLON.

A  
Le

Signature des parents ou du représentant légal  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 : rayer les mentions inutiles

---

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile





### Autorisation parentale transport

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

Je soussigné, Nom Prénom :

père, mère, tuteur<sup>1</sup> de l'enfant, Nom Prénom :

Autorise un entraîneur, un dirigeant ou un parent d'un triathlète membre de l'Association MARIGNANE TRIATHLON à transporter aller/retour mon enfant sur le lieu d'une compétition ou d'un stage sportif.

A Signature des parents ou du représentant légal  
Le Fait pour valoir ce que de droit  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 : rayer les mentions inutiles

### Autorisation parentale de rentrer seul

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

Pendant les entraînements, les mineurs membres de MARIGNANE TRIATHLON sont sous la responsabilité des encadrants de l'association.

A l'issue des entraînements, les parents des mineurs doivent venir chercher leur enfant sur le site de l'entraînement (ou au lieu de rendez-vous pour les entraînements vélo et pour les compétitions).

Je soussigné, Nom Prénom :

père, mère, tuteur<sup>1</sup> de l'enfant, Nom Prénom :

autorise mon enfant à quitter seul le site ou lieu de rendez-vous à l'issue des entraînements et/ou retour de compétition et décharge l'Association MARIGNANE TRIATHLON de toute responsabilité dès lors que l'entraînement/compétition est terminé.

A Signature des parents ou du représentant légal  
Le Fait pour valoir ce que de droit  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile



## Autorisation parentale de sortie accompagnée

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

Pendant les entraînements, les mineurs membres de MARIGNANE TRIATHLON sont sous la responsabilité des encadrants de l'association.

A l'issue des entraînements, les parents des mineurs doivent venir chercher leur enfant sur le site de l'entraînement (ou au lieu de rendez-vous pour les entraînements vélo et pour les compétitions).

Je soussigné, Nom Prénom :

père, mère, tuteur<sup>1</sup> de l'enfant, Nom Prénom :

Autorise les personnes suivantes

Nom :	Prénom :	Qualité :

à venir chercher mon enfant à l'issue des entraînements et/ou retour de compétition et décharge l'Association MARIGNANE TRIATHLON de toute responsabilité dès lors que l'entraînement/compétition est terminé.

A Signature des parents ou du représentant légal  
Le Fait pour valoir ce que de droit  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## Autorisation parentale Pour contrôle anti dopage

(A retourner remplie et signée avec la demande de licence pour les Mineurs uniquement)

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport) Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Je soussigné, Nom Prénom :

père, mère, tuteur<sup>1</sup> de l'enfant, Nom Prénom :

Autorise le personnel médical accrédité consulté pour les prélèvements en vu contrôle antidopage, à procéder aux seuls prélèvements nécessaires au contrôle,

A Signature des parents ou du représentant légal  
Le Fait pour valoir ce que de droit  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 : rayer les mentions inutiles

<sup>6</sup> Rayer la mention inutile